

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 juillet 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. PEREZ - B. DANIS - C. AZAIS - S. MARTI - L. DELAITE - D. VIALAS - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE - A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par L. FABRE - L. GASC par JC. ARAGAON - C. PROUTEAU par G. REQUENA - N. LECLERC par C. AZAIS - D. CUPOLI par B. DANIS - S. JEAN par L. DELAITE - W. BIGNON par D. VIALAS - C. PINO par C. BASTIDE

Absents : JD. POUSSIER - JF. MARY - A. CHOUKROUN

5. Convention Constitutive Générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranée 2022 - partie 2 (Annexes 2a & b)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Balaruc les bains
 - Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc Les Bains
 - Marseillan
 - Mèze
 - Poussan
 - Sète
 - Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
 - Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
 - Vic-la-Gardiole
 - Villeveyrac
- et Sète agglomération méditerranée.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Documents imprimés
- Produits d'entretien industriel
- Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements
- Fourniture et montage de pneumatiques (véhicules légers, poids lourds)
- Fourniture de sacs canins

Le tableau annexe fait apparaître également les maximums de commande par membre. Les structures dont les besoins sur 4 ans sont inférieurs à 40 000 €HT par famille d'achat n'auront pas besoin d'adhérer à la convention de groupement pour bénéficier des tarifs (données identifiées en jaune dans le tableau annexe).

La famille d'achat « fourniture de sacs canins » est maintenue dans la convention, bien que le maximum sur 4 ans soit inférieur à 40 000 € HT pour chacune des structures, en raison du gain économique représenté en la matière par l'effet d'échelle.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglomération méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée, hors taxe, prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Sète agglomération méditerranée sera en outre chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution courante notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation. La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le service achats informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction Commande Publique afin de faire courir le préavis d'un mois.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** : les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés.
- **D'autoriser** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant,
- **D'autoriser** : le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la limite du montant maximal renseigné pour la Ville de Sète.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé du 1^{er} Adjoint

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant,

Autorise le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal renseigné pour la Ville de Sète.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

